

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il autre chose?

M. SELLAR: Le paragraphe 110 n'est qu'un résumé.

Le PRÉSIDENT: Paragraphe 111.

M. SELLAR: Au paragraphe 111, il est question de la façon de considérer le déficit du compte des pensions de retraite. Je propose que vous passiez outre, parce qu'une nouvelle évaluation actuarielle de la caisse est en train de se faire. Laissons le bureau de vérification et le ministère des Finances se débrouiller avec les nouveaux chiffres.

M. BELL (*Carleton*): Vous êtes déjà dans la mêlée.

M. SELLAR: Les actuaires sont à préparer leur évaluation. Nous nous demandons s'ils surévaluent le déficit. Mais nous ne sommes pas des spécialistes en la matière.

M. WINCH: Avez-vous la même autorité qu'au début, quant au nouvel arrangement de cette affaire?

M. SELLAR: Nous avons discuté avec le ministère des Finances depuis le moment où ce chiffre a été établi, il y a cinq ou six ans, et ils ont apporté des changements.

M. BELL (*Carleton*): L'auditeur général ne pense pas que le déficit soit aussi considérable que le croient les hauts fonctionnaires des pensions de retraite.

M. SELLAR: Non, nous sommes d'avis que jusqu'à ce que le Parlement dise que le déficit actuariel doit être placé dans les comptes de finance, il devrait être laissé de côté.

M. WINCH: Dans votre rapport au Parlement, vous devez donner les renseignements les plus complets. Ai-je bien compris que vous venez de dire que quelque chose doit être laissé de côté.

M. SELLAR: Un déficit actuariel estimatif de cette caisse est maintenant établi et constitue une prévision pour toute la vie de ceux qui contribuent. Dans la loi sur la pension du service civil, il est dit que lorsqu'il y a une augmentation générale des traitements, le ministre des Finances devra veiller à ce qu'un examen actuariel soit fait de l'effet de l'augmentation générale, et c'est d'après cet examen que le gouvernement contribuera le montant nécessaire pour combler le déficit de la caisse, résultant de l'augmentation générale.

M. BENEDICKSON: Ces réflexions ne s'appliquent qu'à l'ancien déficit estimatif.

M. SELLAR: Non. Il y a deux ans, il y a eu une augmentation générale. Le ministre des Finances a fait faire les calculs nécessaires par le service des assurances. Quarante-quatre millions de dollars ont été crédités au compte. Cette somme apparaît comme un passif ajouté. Puis il y a la prévision à longue portée, mais la loi n'exige pas que le gouvernement contribue le chiffre actuariel. De fait, le gouvernement ne peut pas contribuer. Il n'y a que le Parlement qui puisse le faire, et il n'a affecté aucune somme à cette fin. D'ici à ce que le Parlement affecte une somme, je suis d'avis que le montant ne doit pas être considéré comme un passif.

M. FRASER: Toute cette affaire est en grande partie fondée sur la longévité.

M. SELLAR: Oui, sans oublier la longévité des veuves, etc.

M. FRASER: Mais la durée de la vie augmente chaque année.

M. SELLAR: Oui.

M. FRASER: Alors, tout cela devrait être changé après quelques années.

M. SELLAR: Je pense qu'on fait le changement un peu trop vite.